

Commune de Jallerange
10, Grande rue
25170 JALLERANGE
Tél : 03 81 58 23 82

Exemplaire destiné à la commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de JALLERANGE

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 25317 21 C0001 M02
dossier déposé complet le 06/07/2021

Demandeur Monsieur Arif SAHITI

demeurant 1 place jean moulin 25000 besancon

objet du modificatif : la façade ouest modification
des dimensions de la porte-fenêtre et sur la façade
sud suppression d'une fenêtre et modification
d'une porte fenêtre

sur un terrain sis lotissement « Jalleringus »
impasse sous Vaudry Lot n°1 25170
JALLERANGE cadastré ZM 125

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE;

N° Dossier PC 25317 21 C0001

Déposé le 12/01/2021

Par Monsieur Arif SAHITI

Demeurant 1 Place Jean Moulin
25000 BESANCON

Décidé le 12/04/2021

Date d'affichage de la demande en mairie :

06 JUL. 2021

Date de notification de l'arrêté signé au demandeur :

12/07/21

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre IV,

Vu la loi relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée, avec plans
et documents annexés

Vu la demande de permis modificatif avec plans et documents annexés

Vu la carte communale approuvée le 23/05/2007

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 27/07/2021

Vu l'avis réputé favorable du Maire

Considérant que le projet porte sur la façade ouest modification des dimensions de la porte-fenêtre et sur la
façade sud suppression d'une fenêtre et modification d'une porte fenêtre de l'habitation principale situé
lotissement « Jalleringus » impasse sous Vaudry Lot n°1 25170 JALLERANGE cadastré ZM 125

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues.

Le permis de construire modificatif ne fait pas courir, à nouveau, le délai de validité du permis de construire
d'origine.

Fait à JALLERANGE

Le

Le maire,

Gilles PINASSAUD





MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs

Dossier suivi par : Muriel VERCEZ

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE JALLERANGE
10 Grande rue
25170 JALLERANGE

A Besançon, le 27/07/2021

numéro : pc31721c0001-2

adresse du projet : LOTISSEMENT JALLERINGUS - LOT 1 25170
JALLERANGE

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 12/01/2021

reçu au service le : 08/07/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Château - Jardin et Parc du château

demandeur :

MME/M GANI VALENTINA / SAHITI
ARIF
1 PLACE JEAN MOULIN
25000 BESANCON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Muriel VERCEZ

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.